

ARRÊTÉ DU MAIRE DE BRON

Numéro : DAU_AR20241218

Objet : Arrêté portant décision de fermeture au public d'un Établissement Recevant du Public (E.R.P.) CH LE VINATIER bâtiment 336

Le Maire de Bron, Jérémie BREAUD,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Sécurité Intérieure, notamment l'article L. 131-1 ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment l'article L. 143-3 ;

VU les règlements de sécurité annexés audit Code ;

VU l'arrêté du 1^{er} août 2006 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19 à R. 111-19-3 et R. 111-19-6 du Code de la Construction et de l'Habitation relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées des Etablissements Recevant du Public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création ;

VU l'arrêté modifié du Ministre de l'Intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public ;

VU l'arrêté du 4 juin 1982 modifié portant approbation de dispositions complétant et modifiant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Établissements Recevant du Public ;

VU le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

VU les arrêtés préfectoraux n° 69-2020-09-30-001, 69-2020-09-30-002 et 69-2020-09-30-003 du 30 septembre 2020 portant renouvellement de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité, de la Sous-Commission Départementale pour la Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public et les immeubles de grande hauteur et de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées ;

VU l'arrêté préfectoral n° 69-2021-03-01-008 du 1^{er} mars 2021 portant modification de l'arrêté préfectoral n° 69-2020-09-30-001 du 30 septembre 2020 ;

VU le courrier de l'exploitant indiquant que l'établissement est en cours de déclassement et n'est plus utilisé comme Etablissement Recevant du Public (ERP) en date du 22/11/2024 ;

CONSIDERANT la fermeture définitive de l'établissement « CH LE VINATIER BAT 336 » ;

ARRÊTE

Article 1 : l'établissement, CH LE VINATIER BAT. 336, type U, catégorie 5, sis 95 boulevard Pinel à BRON, relevant de la réglementation des Etablissements Recevant du Public, est fermé au public à compter de la notification du présent arrêté à l'exploitant de l'établissement.

Article 2 : la réouverture des locaux au public ne pourra intervenir qu'après, un diagnostic de sécurité et un dossier de demande d'autorisation validé par le Maire de BRON après avis favorable de la Sous-Commission Départementale de Sécurité, une mise en conformité de l'établissement, une visite de la Commission Départementale de Sécurité et une autorisation délivrée par arrêté municipal.

Article 3 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Bron dans le délai de deux mois à compter de sa publication sur le site Internet de la Ville. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Article 4 : un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon ou déposé sur www.telerecours.fr dans le délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Fait à BRON, le

Jérémie BREAUD,